

DECRET N° 79/224 DU 10/5/79
portant nomination de Monsieur LOEMBE
Benoit, Médecin, en qualité de Directeur
Général de la Santé.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte N° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;
Vu le décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nominatio
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret N° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nominatio
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret N° 78/211 du 14 Mars 1978 confirmant Mr.
LOEMBE Benoit dans les fonctions de Secrétaire Général à la
Santé;
Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur LOEMBE Benoit, Médecin, précédemment
Secrétaire Général à la Santé est nommé Directeur Général de la
Santé.

Article 2.- Toutes dispositions antérieures contraires au pré-
sent décret sont abrogées.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié
au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et com-
munié partout où besoin sera./.-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres,
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement :

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Brazzaville, le 10 MAI 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

P. le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,
Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-